



VILLE DE PLOEMEUR
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mercredi 13 novembre 2019
—

RÉSEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Claudie LE BIHAN à Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC à Patrick GOUELLO, Christelle CAINJO à Pascaline ALNO, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE

Secrétaire de séance : Pierre-Yves CAINJO

Présents : 24
Pouvoirs : 07
Absents : 02

n°05a

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

RÉSEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier dit de Kerdroual.

Ce réseau aura vocation à alimenter des équipements desservant des bâtiments appartenant à l'Etat (centre pénitentiaire), la Mutualité Française (EHPAD Ter et Mer), à la Ville de Lorient (serres municipales) et à la Ville de Ploemeur (nouveau service technique). Et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement. En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 16 communes dont Lorient ainsi que deux EPCI se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la ville de Ploemeur, actionnaire. Ainsi, il est possible pour la Ville de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du délégataire. Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Kerdroual par le Conseil municipal, la Ville a donc sollicité la SPL Bois Energie Renouvelable en lui adressant un dossier de consultation afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagés.

La SPL Bois Energie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la commune. La commission de délégation de service, qui s'est réunie le 24 octobre 2019, a examiné l'offre de la SPL et l'a jugé conforme aux documents de la consultation (cf. procès-verbal d'analyse de l'offre). Le dossier déposé par cette société comporte un compte d'exploitation prévisionnel correctement détaillé. Par ailleurs, il répond aux exigences de la collectivité en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué ainsi que s'agissant des tarifs de la chaleur fournie aux usagers. L'issue de cette procédure conduit aujourd'hui à proposer de confier à la SPL Bois Energie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Kerdroual, dans les conditions décrites ci-dessous (cf. rapport d'analyse des offres).

Sur le fondement de la convention de délégation de service public (projet joint en annexe), le délégataire assurera les missions suivantes: la conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse, la conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire, la création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées. La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation (Kerdroual), la livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison, la gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la

délégation, en parfait état de fonctionnement, l'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Deux points relatifs au fonctionnement de la délégation méritent d'être soulignés :

- D'une part, le financement de cette opération, estimée à 1 600 000 € HT sera réalisé via un emprunt et une avance en compte courant d'associé sollicitée auprès de la ville de Ploemeur à hauteur de 275 000€. L'ADEME versera une subvention estimée à 914 000 € environ, qui sera touchée en totalité après mise en service de la chaufferie. Cette somme permettra notamment le remboursement de l'avance en compte courant d'associé consentie par la ville.
- D'autre part, l'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune contribution financière n'est due par la Ville. Cette dernière, en tant qu'usager du réseau de chaleur, devra seulement régler à la SPL le coût de la chaleur qui sera consommée pour ses équipements (Pôle Municipal Kerdroual). En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau les tarifs prévus à l'article 52 de la convention, la Ville conservant le contrôle du service et s'assurant auprès du délégataire de son bon fonctionnement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du jeudi 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du lundi 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **APPROUVE** le choix de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable comme délégataire du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Kerdroual
- Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ci-annexée, à intervenir avec la Société Publique Locale

Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire